

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 17 novembre 2016

n° 19

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, MM. GANIVELLE MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (11) :

M. MIS, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. MAUDUIT, mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire Mme. PETIT
Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme RABUSSIÉ
Mme COTTEREAU, mandant a pour mandataire M. DUMAS
Mme MESLEM, mandant a pour mandataire Mme FARINEAU
Mme METAIS, mandant a pour mandataire M. PAILLER
Mme WEINLAND, mandant a pour mandataire Mme MERY
M. BARAUDON, mandant a pour mandataire M. GANIVELLE
Mme PESNOT-PIN, mandant a pour mandataire M. MICHAUD

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Chantal PETIT

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Convention d'occupation du domaine communal pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque et de bornes de recharge des véhicules électriques.

La Ville de Châtellerault et la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais (CAPC) disposent de services fortement mutualisés, en particulier au Centre technique municipal. La commune et la communauté d'agglomération ont tiré parti de cette spécificité dans leur politique énergie climat respective puisqu'elles ont adopté le même système de management de l'énergie, Cit'ergie. Ce référentiel commun les incite à réduire leurs consommations d'énergie, à valoriser la production d'énergies renouvelables et à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre. Un travail important est mené pour réduire les consommations de carburant des véhicules de service. Un autre moyen d'agir pour réduire l'empreinte climatique est d'augmenter la part de véhicules électriques dans la flotte. La CAPC, labellisée en 2015 Territoire à énergie positive pour la croissance verte, bénéficie d'un soutien financier de l'Etat pour réaliser un tel investissement. Ce projet ne porte pas seulement sur l'achat de véhicules. Il présente deux volets complémentaires : installation d'infrastructures de recharge sur différents sites municipaux et communautaires et installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking du Centre technique municipal. La production électrique de cet équipement sera "autoconsommée" dans les bâtiments des services techniques et correspondra approximativement, pour une année, à la quantité d'électricité utilisée pour recharger les véhicules.

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de l'article L 2122-1 à

Acquitté en PREFECTURE le 21/11/2016

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 17 novembre 2016

n° 19

page 2/2

l'article L 2122-4 et de l'article L 2125-1 à l'article L 2125-6,

CONSIDERANT que la CAPC souhaite réduire son empreinte climatique en remplaçant une partie des véhicules thermiques de sa flotte par des véhicules électriques qui seront stationnés sur le domaine communal, au Centre technique municipal, à l'Hôtel de Ville, au parking Saint-Jacques et au parking Alaman ;

CONSIDERANT que l'utilisation de véhicules électriques exige la pose de bornes de recharge au mur ou au sol;

CONSIDERANT que la CAPC souhaite compenser l'électricité consommée pour la recharge de ses véhicules stationnés au Centre technique municipal par une production d'énergie issue d'une ombrière photovoltaïque installée sur le parking du Centre technique municipal,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation temporaire contre redevance entre la commune et la CAPC doit couvrir l'installation sur le domaine communal de l'ombrière photovoltaïque ainsi que des bornes de recharge,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la CAPC la convention d'occupation du domaine communal portant sur l'installation d'une ombrière photovoltaïque au Centre technique municipal et sur la pose de bornes de recharge au Centre technique municipal, à l'Hôtel de Ville, au parking Saint-Jacques et au parking Alaman ;

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 22-11-2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

